



République Française
Département de la Marne
Mairie Tours-sur-Marne

ARRÊTÉ N°A2025_118

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET INTERDICTION DE
CIRCULATION IMPASSE DES FÉES**

Le Maire de la Commune de Tours Sur Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 25,

Vu le Code de la Route, article R 44, R 225 et R 225.1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise Marron TP du 23/09/2025,

Considérant que des travaux de branchement électrique sur la chaussée doivent avoir lieu Impasse des Fées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : À partir du 12 novembre 2025 et pendant toute la durée des travaux, le stationnement et le dépassement seront interdits à tous véhicules IMPASSE DES FÉES. La circulation sera interdite et le cheminement des piétons sera dévié par des panneaux.

Article 2 : L'accès aux riverains et aux services de secours, de sécurité et de santé sera préservé.

Article 3 : Toutes les mesures de signalisation et de sécurité seront prises et matérialisées par l'entreprise Marron TP.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise Marron TP
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Tours-sur-Marne,
- Archives.

Le Maire, certifie le caractère exécutoire sous sa responsabilité de cet acte.

Fait à TOURS-SUR-MARNE, le 24/09/2025

Le Maire,
JM GODRON

